

CONDITIONS GENERALES DE VENTE COVERCOM ENTREPRISES

I.- CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toute vente des produits de téléphonie et accessoires.

La vente est réputée conclue à la date d'acceptation de la commande par le Vendeur.

Toute commande implique l'adhésion sans réserves aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions.

II. - COMMANDE

Toute commande, pour être prise en compte, doit être passée par écrit.

L'acceptation de la commande par le Vendeur résulte de l'établissement et l'envoi de la facture.

Toute commande peut être annulée par l'Acheteur ou modifiée dans son contenu par écrit jusqu'à l'expédition des produits. A compter de cette date, toute commande est réputée ferme et définitive.

III. - LIVRAISON

Sous réserve de la disponibilité des produits chez les fournisseurs du Vendeur, la livraison s'effectuera dans le délai de 60 jours à compter de la réception par le Vendeur d'une commande en bonne et due forme.

Les risques du bien commandé sont supportés par l'Acheteur à compter de ladite livraison.

Le délai de livraison est donné à titre indicatif et sans garantie.

Le dépassement de ce délai ne peut donner lieu à aucune retenue ou indemnité.

Le délai indiqué est en outre de plein droit suspendu par tout événement indépendant du contrôle du Vendeur et ayant pour conséquence de retarder la livraison.

En toute hypothèse, la livraison dans le délai ne peut intervenir que si l'Acheteur est à jour de toutes ses obligations à l'égard du Vendeur.

Les risques liés à l'opération de livraison des produits sont à la charge exclusive du Vendeur.

A compter de la livraison, les risques des produits sont transférés à l'Acheteur.

IV. - RECEPTION DES PRODUITS

L'Acheteur prendra réception des produits commandés, à son choix par retrait dans l'Agence ou par transporteur. En cas d'envoi des produits par transporteur, le Vendeur facturera à l'Acheteur des frais de livraison.

L'Acheteur assumera les frais et risques du transport des produits vendus, postérieurement à leur livraison.

L'Acheteur doit vérifier à la réception la conformité des produits livrés aux produits commandés.

Si aucune réclamation ni réserve n'est formulée à ce titre par l'Acheteur au jour de la réception des produits, lesdits

produits ne pourront plus être ni repris ni échangés, en application des dispositions de l'article 1642 du Code civil.

En cas de non-conformité des produits livrés aux produits commandés relevés par l'Acheteur au jour de la réception, le Vendeur s'oblige au remplacement des produits livrés par des produits neufs et identiques à la commande.

Les frais occasionnés par la reprise et la livraison des nouveaux produits sont à la charge exclusive du Vendeur.

V. - PRIX

1 - Prix – Les prix des produits et de prestations d'installation et de paramétrage sont ceux figurant sur le bon de commande. Ces prix sont, à cette date, fermes et définitifs.

Ils sont indiqués hors taxes, frais de gestion inclus et frais de livraison en sus en cas d'envoi par transporteur.

2 - Modalités de paiement - Le prix de vente est payable au comptant dans un délai de 30 jours à émission de la facture par chèque ou par virement.

Retard ou défaut : En cas de retard de paiement, le Vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. En cas de retard de paiement, un intérêt sera facturé sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal à compter du jour suivant la date d'échéance (Article L441-6), outre une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement (loi n°2012-387 du 22/03/12).

En aucun cas, les paiements qui sont dus au Vendeur ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part du Vendeur.

Tout paiement qui est fait au Vendeur s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

3 - Facturation - Le Vendeur établira, dès réception de la commande, une facture en double exemplaire.

VI. - RESERVE DE PROPRIETE

Les produits sont vendus sous réserve de propriété.

Le Vendeur conserve la propriété des produits jusqu'au paiement complet et effectif du prix par l'Acheteur.

En cas de défaut de paiement à son échéance, le Vendeur pourra revendiquer les produits et résoudre la vente, comme précisé ci-dessus.

Les chèques et lettres de change ne sont considérés comme des paiements qu'à compter de leur encaissement effectif.

Jusqu'à cette date, la clause réserve de propriété conserve son plein droit.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert, dès livraison, des risques des produits vendus.

L'Acheteur s'engage jusqu'à complet paiement du prix, à peine de revendication immédiate des produits par le Vendeur, à ne pas transformer ni incorporer lesdits produits, ni à les revendre ou les mettre en gage.

VII. - JURIDICTION COMPETENTE.

Tous différents relatifs à l'interprétation et à l'exécution de ventes de produits seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Dijon.

Le Vendeur élit domicile en son siège social.

Paraphe